

# ASSEMBLÉE NATIONALE

5 juin 2025

---

POUR LA REFONDATION DE MAYOTTE - (N° 1470)

## AMENDEMENT

N ° CL97

présenté par

Mme Balage El Mariky, M. Amirshahi, M. Duplessy, M. Fournier, M. Iordanoff, Mme Regol et  
Mme Voynet

-----

### ARTICLE 8 BIS

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité
--

Supprimer cet article.

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement entend supprimer une mesure qui, en l'absence de justification claire, apparaît à la fois injustifiée sur le fond et malvenue dans sa forme.

L'article 8 bis constitue, d'une part, un cavalier législatif, sans lien direct avec l'objet du texte, qui ne traite pas de la protection sociale des étrangers à Mayotte. Son insertion dans ce projet apparaît donc juridiquement contestable. D'autre part, on peine à saisir la raison pour laquelle cette mesure serait limitée au seul territoire de Mayotte. Aucun élément ne justifie une telle restriction territoriale, qui repose sur une distinction arbitraire. Une fois encore, Mayotte se voit assignée au rôle de terrain d'expérimentation dérogatoire, au mépris du principe d'égalité devant la loi.